

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**LE CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SIÈGE EN SÉANCE  
ORDINAIRE LE 10 FÉVRIER 2021, À 19 H 02, PAR VOIE  
VISIOCONFÉRENCE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME  
NADIA MINASSIAN**

---

**SONT PRÉSENTS À LA SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE**

M <sup>me</sup> Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Bruno-Pierre Godbout, maire suppléant	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel—Gascons

**ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE**

M<sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière & aménagiste

---

La séance se tient par visioconférence et sans la présence du public, et ce, conformément l'arrêté 2020-029 en date du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit. De ce fait, la vidéoconférence a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site de la MRC du Rocher-Percé.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 02 par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, directrice générale/secrétair-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**21-02-016-O**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

**21-02-017-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2020**

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2020.

**21-02-018-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 JANVIER 2021**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 janvier 2021.

**21-02-019-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 25 JANVIER 2021**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2021.

**21-02-020-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES  
PRÉLÈVEMENTS DU 10 DÉCEMBRE 2020 AU 5 FÉVRIER 2021**

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 10 décembre 2020 au 5 février 2021, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 15548 à 15681 au montant de 2 506 582,72 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2977 à 3006, au montant de 97 091,23 \$, le tout pour un grand total de 2 603 673,95 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je, Danielle Roussy, trésorière adjointe, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**21-02-021-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU  
5 FÉVRIER 2021**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 5 février 2021 au montant de 1 172 888,52 \$, et autorisent le paiement des factures.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que la trésorière-adjointe, via leur délégation de pouvoir.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je, Danielle Roussy, trésorière adjointe, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**21-02-022-O**

**RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2022-2023-2024 DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

**CONSIDÉRANT** la correspondance du 17 décembre 2020 de Servitech, évaluateurs agréés, relativement à l'examen du rôle d'évaluation dont l'équilibration est facultative pour la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé et qu'il en recommande une reconduction pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a fait parvenir à la MRC la résolution numéro 2021-02-030 acceptant et reconduisant le rôle d'évaluation actuel pour les années 2022-2023-2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé avise Servitech que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé choisit de reconduire le rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024.

**21-02-023-O**

**RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2022-2023-2024 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la correspondance du 17 décembre 2020 de Servitech, évaluateurs agréés, relativement à l'examen du rôle d'évaluation dont l'équilibration est facultative pour la Ville de Grande-Rivière et qu'il en recommande une reconduction pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande-Rivière a fait parvenir à la MRC la résolution numéro 024.02-21 acceptant et reconduisant le rôle d'évaluation actuel pour les années 2022-2023-2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé avise Servitech que la Ville de Grande-Rivière choisit de reconduire le rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024.

**21-02-024-O**

**EMBAUCHE D'UN CONSEILLER AUX ENTREPRISES**

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit adéquatement les exigences du poste;

**CONSIDÉRANT** l'attitude et les aptitudes démontrées lors du processus de sélection;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'embauche de monsieur Steeve Boudreau à titre de conseiller aux entreprises pour une période d'un an, soit du 15 février 2021 au 11 février 2022, avec possibilité de renouvellement.
- Que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 5, échelon 8).
- Qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser cet engagement et que les objectifs à atteindre soient déterminés.

**21-02-025-O**

**EMBAUCHE D'UNE AMÉNAGISTE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT** que la candidate remplit adéquatement les exigences du poste;

**CONSIDÉRANT** que le poste est d'une durée de 6 mois (remplacement d'un congé sans solde);

**CONSIDÉRANT** l'attitude et les aptitudes démontrées lors du processus d'embauche;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'embauche de madame Isabelle Cyr-Parent à titre d'aménagiste adjointe pour une période de 6 mois, soit du 15 février au 13 août 2021, avec possibilité de renouvellement.

- Que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 6 échelon 5).
- Qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser cet engagement et que les objectifs à atteindre soient déterminés.

## **21-02-026-O**

### **OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX À L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux à l'édifice administratif de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que deux entreprises ont déposé leur soumission dans les délais requis et qu'elles sont conformes;

**CONSIDÉRANT** les résultats :

<b>Entreprises</b>	<b>Coûts taxes incluses</b>
MFT et Fils inc.	72 142,00 \$
N&R Duguay	63 066,04 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à la plus basse soumission conforme, soit, N&R Duguay, au montant de 63 066,04 \$ taxes incluses.

## **21-02-027-O**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE POUR TAXES DÉFINITIF (lot 4 889 479)**

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise la directrice générale et secrétaire trésorière, madame Christine Roussy, à signer l'acte de vente pour taxes définitif (lot 4 899 479 du cadastre du Québec) en faveur de monsieur Philip Raynard Vardon, devant Me Jean-François Monette, notaire à Gaspé.

## **21-02-028-O**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE POUR LE SOUTIEN AUX PRIORITÉS DU SECTEUR AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE DE LA GASPÉSIE 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation modifie sa contribution financière dans l'entente sectorielle de la façon suivante :

Contribution du MAPAQ	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Actuelle	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	400 000 \$
Modifiée	100 000 \$	222 650 \$	236 000 \$	236 000 \$	794 650 \$

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant à l'entente sectorielle doit être signé par tous les signataires de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé confirme sa volonté à signer un avenant à l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités du secteur agricole et agroalimentaire de la Gaspésie 2019-2023;
- Que la préfète, madame Nadia Minassian soit autorisée à signer tout document requis à cette fin.

**21-02-029-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO U-015/10-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 janvier 2021, le règlement numéro U-015/10-20 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro U-015/10-20 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro U-015/10-20 de la Ville de Grande-Rivière.

**21-02-030-O**

**ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ 2021-2023**

**CONSIDÉRANT** que le projet de plan de développement du territoire agricole a été présenté à deux occasions au conseil de la MRC afin d'en valider les orientations, soit le 18 juin 2019 et le 20 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Bertrand Anel, chargé de projet, a déposé, pour adoption, la version finale du projet de plan de développement du territoire agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le plan de développement du territoire agricole de la MRC du Rocher-Percé 2021-2023.

**21-02-031-O**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RITMRG-3-2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE DÉCRÉTANT LES TRAVAUX ET ACHAT POUR LA BALANCE, LES AÉRATEURS, LE CHARGEUR ET LE RECOUVREMENT TEMPORAIRE AU LET DE GASPÉ**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a pris connaissance du règlement numéro RITMRG-3-2020 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie et qu'il y a lieu de l'approuver;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve le Règlement numéro RITMRG-3-2020 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, intitulé « Règlement numéro RITMRG-3-2020 décrétant les travaux et achat pour la balance, les aérateurs, le chargeur et le recouvrement temporaire au LET de Gaspé » ainsi qu'une dépense et un emprunt de 377 000 \$ à cette fin ».

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte la grille suivante pour les écocentres :

### ÉCOCENTRES - GRILLE TARIFAIRE 2021

Matières acceptées sans frais *	Matières tarifées en tout temps	
Matière	Matière	Tarif
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidus verts</li> <li>▪ Métaux</li> <li>▪ Produits électroniques en fin de vie utile</li> <li>▪ Pneus sans jantes</li> <li>▪ Matières recyclables</li> <li>▪ Encombrants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sacs à ordures ménagères et déchets</li> <li>▪ Voyages non triés</li> </ul>	2\$/pi <sup>3</sup>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cages à homard</li> </ul>	7\$/cage
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pneus avec jantes</li> </ul>	4,50\$/pneu
* Matières acceptées sans frais et sans limite de quantité pour tout type de clientèle (résidentielle et commerciale)		

Matériaux de construction		
Matière	Jusqu'à 150 pi <sup>3</sup>	Après 150 pi <sup>3</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bardeau d'asphalte</li> <li>▪ Bois de construction</li> <li>▪ Gypse</li> <li>▪ Isolant</li> <li>▪ Clapboard</li> </ul>	Gratuit	0,50\$/pi <sup>3</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les citoyens peuvent apporter jusqu'à 150 pi<sup>3</sup> de matières par adresse par année sans frais.</li> <li>▪ Au-delà de cette quantité, des frais s'appliquent (voir tarif ci-dessus).</li> <li>▪ Pour la clientèle commerciale, la grille tarifaire s'applique dès le premier voyage, à moins d'une procuration écrite d'un citoyen.</li> <li>▪ Si un citoyen fait réaliser des travaux de rénovation résidentiel par un entrepreneur en construction, le citoyen est invité à compléter un formulaire de procuration pour bénéficier de la quantité sans frais. Le formulaire se retrouve au ritmrg.ca dans la section Écocentres.</li> </ul>		

Résidus domestiques dangereux (RDD)		
Les résidus domestiques dangereux (RDD) sont tarifés différemment selon l'utilisateur.		
Catégorie	Tarif	
	Résidentiel	Commercial
Bacs d'Éco-Peinture	Sans frais	Sans frais
Bacs de la SOGHU	Sans frais	Sans frais
Acides et bases	Sans frais *	2,75\$/litre
Toxiques (pesticides) et oxydants		6\$/litre
Aérosols (autres que peintures)		2\$/litre
Organiques		
Solvants		1,50\$/unité
Bonbonne de propane 1lb	Sans frais	Sans frais
Bonbonne de propane > 1lb	Sans frais	Sans frais
* Sans frais jusqu'à ce que le volume apporté par un client soit qualifié d'excessif ou inhabituel provenant d'un usage résidentiel.		
<b>Résidus domestiques dangereux (RDD) refusés :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les matières dans un contenant supérieur à 18,9 litres (5 gallons);</li> <li>▪ Les matières industrielles ayant le pictogramme SIMDUT;</li> <li>▪ Les matières apportées dans des contenants non étanches.</li> </ul>		
<b>Autres directives concernant les RDD :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun transvidage sur le site de l'écocentre n'est permis;</li> <li>▪ La RITMRG se garde la possibilité de facturer les arrivages résidentiels trop fréquents et en trop grande quantité provenant d'un même client;</li> <li>▪ Les bonbonnes sous pression autres que le propane ou les aérosols, comme la mousse isolante Frothpak et l'acétylène, sont refusées à l'écocentre.</li> </ul>		

Résidus de béton
Sans frais mais l'obligation de nous contacter à la RITMRG au préalable. Les conditions minimales sont les suivantes : concassé à 4po et moins, non armé, non contaminé.

**21-02-033-O****FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)  
ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT  
SOCIOÉCONOMIQUE**

Le projet a été présenté par madame Christine Hautcoeur, conseillère en développement socioéconomique, en séance de travail, le 9 février 2021, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), et ce, suite à la recommandation du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite de la recommandation du comité d'investissement socioéconomique, le projet ci-dessous décrit:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2020-2021-28	Conservation de la nature Canada	Maison LeGros Étude de faisabilité et carnet de santé	7 600 \$	10 875 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>7 600 \$</b>	<b>10 875 \$</b>

L'acceptation du projet est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

**21-02-034-O****OCTROI DE MANDAT — SERVICES DE GESTION LANGELIER INC.**

**CONSIDÉRANT** que la MRC requiert des services techniques afin d'assurer le suivi des dossiers en cours;

**CONSIDÉRANT** que Services de gestion Langelier inc. assure le suivi des dossiers en cours depuis juillet 2020 à la satisfaction de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise l'octroi d'un nouveau mandat à Services de gestion Langelier inc. pour un total maximum de 300 heures, au taux horaire de 55 \$.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT***

Je, Danielle Roussy, trésorière adjointe, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 13000 412 – Honoraires professionnels.

**21-02-035-O****PROJET « SIGNATURE INNOVATION » FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) — VOLET 3**

**CONSIDÉRANT** le volet 3 « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la MRC du Rocher-Percé de conclure une entente « Signature innovation » avec le Ministère;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé:

- Autorise la directrice générale, madame Christine Roussy, à procéder au dépôt du formulaire d'avis d'intérêt et à signer les documents relatifs à cette demande;
- Confirme sa participation financière au projet, soit 20 %.

**21-02-036-O**

**PROJET SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) — VOLET 4 — FORMATION DU COMITÉ DE VITALISATION**

**CONSIDÉRANT** que le 10 juin 2020, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, madame Andrée Laforest, a annoncé à la MRC la mise en œuvre de l’axe Soutien à la vitalisation du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

**CONSIDÉRANT** que le 28 octobre 2020, la MRC a adopté l’entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

**CONSIDÉRANT** que l’entente de vitalisation prévoit la mise en place d’un comité de vitalisation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme les personnes suivantes pour siéger au comité de vitalisation :

Madame Nadia Minassian, préfète de la MRC

Monsieur Henri Grenier, maire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons

Madame Christine Hautcoeur, conseillère en développement socio-économique

Madame Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière

Monsieur Jérôme-Alexandre Lavoie, responsable des dossiers économiques

Monsieur Joël Berthelot, représentant désigné par les partenaires locaux au CIC

Madame Mylène Parisé, représentante du milieu des affaires

Madame Pascale Allain, directrice générale p.i. de la SADC du Rocher-Percé

Représentant de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH)

**21-02-037-O**

**ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la volonté gouvernementale de renforcer l’accompagnement des entreprises du territoire de la MRC du Rocher-Percé et de contribuer au réseau Accès entreprise Québec;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé veut favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** la convention d’aide financière soumise à la MRC par le ministère de l’Économie et de l’Innovation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise la préfète, madame Nadia Minassian, ainsi que la directrice générale de la MRC, madame Christine Roussy, à signer tous les documents relatifs à la convention d’aide financière, incluant ladite convention, permettant la création d’Accès entreprise Québec pour la MRC du Rocher-Percé

**21-02-038-O**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2021 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS À L’AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2020**

Monsieur Henri Grenier, maire de Port-Daniel-Gascons, par la présente

- Donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 331-2021 décrétant les coûts de certains services et frais à l’aéroport du Rocher-Percé et abrogeant le règlement numéro 323-2020.

Le projet de règlement numéro 331-2021 intitulé « Coûts de certains services et frais à l'aéroport du Rocher-Percé et abrogeant le règlement numéro 323-2020 » est déposé.

## **21-02-039-O**

### **AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ — ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE**

**CONSIDÉRANT** les travaux effectués à l'aéroport du Rocher-Percé au cours de 2020 par LFG Construction pour le projet cité ci-dessus;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Éric Cantin ingénieur chargé de projet pour la firme Tetra Tech QI Inc, responsable de la surveillance des travaux, recommande, dans sa correspondance du 8 décembre 2020, l'acceptation provisoire des travaux du projet « Prolongement de la piste de 1 000 pieds et réhabilitation des chaussées existantes à l'aérodrome du Rocher-Percé » et le versement de la moitié de la retenue;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a retenu une somme de 10% sur chaque facture présentée, et que ce montant cumule 1 058 934,43 \$;

**CONSIDÉRANT** que, selon Tetra Tech QI, les montants conservés par la MRC après libération de la moitié de la retenue semblent suffisants pour pallier les travaux déficients advenant un défaut de réalisation par LFG Construction;

**CONSIDÉRANT** que les items de la liste de déficiences devront être corrigés à la satisfaction de la MRC et de Tetra Tech Qi au printemps 2021 (mai et juin au plus tard);

**CONSIDÉRANT** la liste des déficiences soumise à toutes les parties par Tetra Tech;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'acceptation provisoire des travaux du projet « Prolongement de la piste de 1 000 pieds et réhabilitation des chaussées existantes à l'aérodrome du Rocher-Percé » et autorise le versement de 50% de la retenue à LFG Construction, soit une somme de 529 467 \$.

## **21-02-040-O**

### **DÉSIGNATION DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite du responsable administratif des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, monsieur Mario Grenier;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé doit aviser la SHQ de tout changement pour un intervenant (arrivée ou départ, modifications aux coordonnées, etc.);

**CONSIDÉRANT** l'embauche de madame Christine Roussy à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC du Rocher-Percé (réf. : résolution n° 20-06-115-O);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner des intervenants « Responsables administratifs » pour signer les différents formulaires applicables dans le cadre des programmes d'habitation de l'habitat;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner des intervenants « Responsables de la sécurité informatique » pour formuler, au nom de la MRC du Rocher-Percé, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application PAH;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé désigne les intervenantes suivantes à titre de :

Responsables administratifs :

M<sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale et secrétaire-trésorière

M<sup>me</sup> Danielle Roussy, trésorière adjointe

M<sup>me</sup> Lison Beauchamp, agente de bureau

Responsables de la sécurité informatique :

M<sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale et secrétaire-trésorière

M<sup>me</sup> Danielle Roussy, trésorière adjointe

- Qu'une copie de cette résolution soit transmise par courriel à madame Véronique Duval-Martin, conseillère en gestion à la SHQ, accompagnée des formulaires à joindre, le cas échéant.

## **21-02-041-O**

### **RÉÉVALUATION DE LA LISTE DES PRIX POUR LES TRAVAUX ET L'AIDE FINANCIÈRE DANS LES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** le décret no 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour tout le territoire québécois;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des événements touchant la COVID-19, les coûts à la consommation sont sujets à la hausse et engendrent la complexité de l'entrepreneur de transmettre une soumission immédiate pour les travaux de rénovation qui seront effectués dans les mois prochains;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des événements touchant la COVID-19, il n'y a eu aucune modification de la liste des prix établis pour la réalisation des travaux et du montant de l'aide financière dans les programmes d'amélioration de l'habitation par la Société d'habitation du Québec, soit RénoRégion et Programme d'adaptation de domicile;

**CONSIDÉRANT** un écart important entre le montant de la soumission de l'entrepreneur et le montant de la liste des prix de la SHQ au devis;

**CONSIDÉRANT** que la plupart des bénéficiaires pouvant obtenir une aide financière dans le cadre desdits programmes ont un revenu faible ou modeste et sont des personnes âgées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au ministère des Affaires municipales et de l'habitation une réévaluation de la liste des prix pour les travaux et du montant de l'aide financière accordée par la Société d'habitation du Québec dans les programmes d'amélioration de l'habitat durant la crise sanitaire actuelle.

## **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

**21-02-042-O**

### **APPUI À LA VILLE DE CHANDLER - COUPES FORESTIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA ZEC DES ANSES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Chandler a fait parvenir à la MRC la résolution numéro 210208.071 intitulée « Coupes forestières sur le territoire de la Zec des Anses – Demande de moratoire »;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie la Ville de Chandler dans sa demande auprès du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs concernant les coupes forestières projetées sur le territoire de la Zec des Anses.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS – PAR COURRIEL**

La préfète informe le conseil qu'aucune question écrite n'a été reçue en prévision de la présente séance dans le cadre de la procédure établie dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 lorsque les séances du conseil doivent être tenues sans la présence du public, à savoir que les personnes désirant poser des questions au conseil peuvent le faire en les transmettant par courriel.

**21-02-043-O**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 41.

---

Nadia Minassian  
Préfète

---

Christine Roussy  
Directrice générale & Secrétaire-trésorière